

Pour les propriétaires aux prises avec la mэрule pleureuse

Étapes à suivre en un coup d'oeil

ÉTAPE 1 :

Corriger la source du problème

Procéder aux travaux d'urgence pour corriger la source d'humidité ou d'eau et assécher les matériaux. Selon la nature des travaux, cette étape peut être réalisée par vous ou par un entrepreneur spécialisé qui offre des services de décontamination.

ÉTAPE 2 :

Évaluer la contamination

Avant d'entamer la décontamination, il est essentiel d'**identifier le champignon**, de **bien comprendre la cause du problème** et d'**évaluer la contamination**. Pour ce faire, il faut :

- déterminer la source d'eau ou d'humidité;
- faire identifier le champignon par un laboratoire d'analyses environnementales;
- évaluer l'étendue de la croissance du champignon;
- évaluer les dommages et l'état de la structure;
- déterminer les matériaux à enlever et les méthodes appropriées de décontamination;
- évaluer les solutions à mettre en place à long terme pour éviter le retour des conditions propices au développement de la mэрule;
- déterminer les coûts associés.

En fonction de la nature de la contamination, il est conseillé de faire appel à un professionnel ou à une entreprise spécialisée en mesure de démontrer qu'ils ont l'expérience et les formations adéquates pour ce type d'expertise. Celle-ci peut être effectuée, par exemple, par un entrepreneur, un architecte, un technologue ou un professionnel (tels un microbiologiste ou un biologiste) ayant reçu une formation portant sur les problèmes de qualité de l'air intérieur en milieu résidentiel, ou par une combinaison de ces intervenants.

ÉTAPE 3 :

Décontaminer et nettoyer

Éliminer les matériaux contaminés de façon sécuritaire en procédant à leur ensachage et les acheminer ensuite vers un lieu d'enfouissement. **Décontaminer les surfaces atteintes** en grattant et en brossant les maçonneries et le béton, et en traitant le bois et les surfaces ciblées. Faites appel à un entrepreneur spécialisé qui offre des services de décontamination pour effectuer ces travaux.

ÉTAPE 4 :

Remettre en état

Remettre en état le bâtiment en procédant à un choix de matériaux ou de pièces de remplacement qui tient compte de l'analyse des conditions existantes ayant mené à la croissance du champignon. Un professionnel du bâtiment pourra vous aider. De plus, tous les biens comme les meubles, les vêtements ou tous autres objets qui n'ont pas été colonisés par la mэрule (pourriture, effritement ou croissance évidente du champignon observable par la présence de mycélium) peuvent être nettoyés avec de l'eau savonneuse et conservés.

Nous vous invitons à remplir le formulaire de déclaration volontaire sur le site Web de la Société d'habitation du Québec au www.habitation.gouv.qc.ca